

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 JUIN 2021 à 18 h 00

| | | | |
|--|---------------|---------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 | Présents : 21 | Pouvoirs : 06 | Votants : 27 |
|--|---------------|---------------|--------------|

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf juin à (09/06/2021), le Conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le vendredi vingt-et-un mai de l'an deux mille vingt-et-un (21/05/2021), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour, Maire**.

| ADJOINTS | | | | | | | |
|------------------------|------------|-------------|--------------|-------------|--------------|-----------|--|
| A. DEL PIA | C. MORETTI | P. MARTOS | S. BLAYAC | P. GAUBERT | C. BOTRINI | | |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | | | | |
| G. DEBOVE | A. HERIN | JP. VINCENT | P. RAFFAELLI | D. BERTRAND | C. DUDON | P. CANEPE | |
| JP. GROSSO | N. TITEUX | S. MARCO | R. FOUQUET | C. BOUCLY | C. RAFFAELLI | | |

| | |
|---------------------------|--|
| ABSENTS (pouvoirs) | R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR V. VESCOVI donne pouvoir à C. MORETTI J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE R. BAILE donne pouvoir à P. RAFFAELLI L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA |
|---------------------------|--|

| AUTRES PARTICIPANTS |
|--|
| M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services |
| JL. RAVIOLA – Directeur Général Adjoint |
| K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services |

Monsieur le Maire salue l'assemblée et le public venu assister à la séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi neuf juin de l'an deux-mille vingt-et-un (09/06/2021) à 18 h 15, et procède à la lecture des pouvoirs :

- R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR
- V. VESCOVI donne pouvoir à C. MORETTI
- J. MORETTI donne pouvoir à C. BOTRINI
- B. VARENNE donne pouvoir à P. CANEPE
- R. BAILE donne pouvoir à P. RAFFAELLI
- L. HAMANDA donne pouvoir à A. DEL PIA

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Rémy FOUQUET soit désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal porte principalement sur le contrat de concession de service public.

Monsieur le Maire indique que les conseils municipaux se tiendront dans ladite salle du Recoux jusqu'au 30 juin. Le suivant ; programmé en septembre devrait se tenir sous réserve des protocoles sanitaires en vigueur à cette date, comme auparavant en mairie dans la salle du Conseil Municipal

Revenant sur la première réunion publique relative à la concertation du PLU (également diffusée en direct via YOUTUBE et Facebook et dont le nombre de personnes connectées dépassait les 500 personnes), M. le Maire rappelle que la seconde réunion publique est fixée au 10 juin à 17h00 dans cette salle du Recoux, et diffusée dans les mêmes conditions.

Point de situation Covid-19

Monsieur le Maire donne la parole à Madame S. MARCO qui fait le point sur la situation sanitaire liée à la Covid-19.

COVID 19
Point de situation au 09 juin 2021

| Colonne1 | 08/12/2020 | 16/02/2021 | 10/03/2021 | 06/04/2021 | 12/05/2021 | 26/05/2021 | 02/06/2021 | 09/06/2021 | VAR |
|---|------------------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------|
| Cas confirmés France | 2 295 908 | 3 489 129 | 3 932 862 | 4 841 308 | 5 600 000 | 5 663 138 | 5 667 324 | 5 719 935 | |
| Décès | 56352 dont 38739 à l'H | 82 812 | 89 327 | 97 273 | 107 000 | 108 908 | 109 557 | 110 137 | |
| Nombre de reproduction | 0,58 | 0,97 | 1,07 | 1,18 | 0,76 | 0,78 | 0,88 | 0,84 | 0,82 |
| Taux d'incidence pour 100 000 habitants | 108 | 280 / 189 | 311 V/219 F | 455 V/405 F | 184 | 124 | 91 | 68,7 | 37,1 |
| Taux d'occupation réa | 89 | 88 | 95,1 | 86 | 94 | 68 | 56 | 47 | |
| Taux de positivité | 8,4 | 6,8 | 8,5 | 8,1 | 5,4 | 3,5 | 3,1 | 2,3 | 1,3 |
| Cas de contamination en 24h | 3 411 | 19 590 | 23 302 | 25 715 | 19 791 | 3 155 | 9 848 | 6 018 | |
| Patients admis en réa en 24h | 3 078 | 3 338 | 3 918 | 5 626 | 4 743 | 3 447 | 2 825 | 2 394 | |

Depuis le 04/01 début de la campagne de vaccination,
 Depuis le 20/03 couvre-feu de 19h à 6 h,
 Le 18/02/21 : port du masque obligatoire dans les communes de la CCCV (11 communes)
 28 M personnes sont vaccinées
 18 M de personnes utilisent "tousanticovid"
 Le 19 Mai couvre-feu décalé à 21h, réouvertures des commerces, musés, cinémas, théâtres, activités sportives en plein air et couvert, terrasses tables de 6 maximum, rassemblements de plus de 10 personnes interdits
 Depuis le 31 Mai : ouverture de la vaccination aux + de 18 ans
 Le 9 Juin couvre-feu décalé à 23 h les Bars, Restaurants et les salles de sport pourront accueillir les clients à l'intérieur, un QR Code sera affiché à l'entrée en lien avec "tous anti covid" qui aura une nouvelle fonctionnalité appelée "signal" pour savoir si on a été en contact avec une personne contaminée (données effacées tous les 15 jours ; gestion ARS CPAM) ; à ne pas confondre avec le Pass Sanitaire qui permettra d'accéder au théâtre festival ou tout rassemblement de + de 1000 pers en prouvant qu'on est vacciné/immunisé/testé négatif
 Le 30 Juin fin du couvre-feu possibilité + de 1000 personnes en intérieur et extérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut rester prudent en restant rigoureux sur l'application des gestes barrières afin d'éviter une reprise d'épidémie avec de nouveaux variants. M. le Maire souligne l'importance d'encourager tous les administrés à se rendre aux points de vaccination.

Monsieur JP. GROSSO, conseiller municipal délégué au développement économique ajoute que la première phase de déconfinement le 02 juin, a permis à tous les commerces de reprendre plus ou moins intégralement leur activité et qu'une belle fréquentation s'est constatée à la brocante et aux puces le samedi. Cette mobilisation étant encourageante pour la reprise de l'activité économique des Cannétois.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 28 avril 2021.

- **Compte rendu du 28/04/2021** : 23 élus étaient présents

| MAIRE et ADJOINTS | | | | | | | |
|------------------------|------------|--------------|--------------|-------------|------------|------------|------------|
| JL. LONGOUR | A. DEL PIA | C. MORETTI | V. VESCOVI | P. MARTOS | S. BLAYAC | P. GAUBERT | C. BOTRINI |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX | | | | | | | |
| G. DEBOVE | S. MARCO | P. RAFFAELLI | C. RAFFAELLI | D. BERTRAND | J. MORETTI | JP. GROSSO | |
| JP. VINCENT | R. BAILE | N. TITEUX | A. HERIN | P. CANEPE | J. DEGOUVE | L. HAMANDA | |
| R. FOUQUET | | | | | | | |

Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : 19

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

- ✓ *Compte rendu adopté à l'unanimité*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 28 avril 2021.

1. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

1.1. Choix de l'attributaire et du contrat de concession du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation de la station d'épuration de la commune du Cannet des Maures sous la forme d'une régie intéressée

Avant de laisser la parole à Monsieur JL. RAVIOLA – Directeur des Services Techniques - Monsieur le Maire indique que cette nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016. Le régime des concessions n'est pas si différent de celui des délégations de service public et s'en inspire même sur certains aspects. Les délégations de service public continuent donc d'exister en tant que catégorie au sein de l'ensemble plus vaste des concessions de service. En l'espèce, la phase de procédure de passation est modifiée et désormais plus encadrée. En ce qui concerne la régie intéressée, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat par lequel la collectivité publique confie à une personne morale tierce - de droit privé ou de droit public - la gestion ou, la gestion et l'entretien d'un service. Celui-ci exploite le service pour le compte de la collectivité, qui assure l'intégralité des dépenses et recueille la totalité des recettes du service. Il agit en tant qu'agent public ou mandataire de la collectivité qui conserve la direction du service.

Monsieur JL. RAVIOLA expose le projet de délibération.

1. RAPPEL DES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et au nouveau Code de la Commande publique, la commune du Cannet des Maures a autorisé, par délibération du 23 septembre 2020, Monsieur le Maire à lancer une procédure pour la mise en place d'une concession de son service public d'assainissement collectif sous la forme d'une régie intéressée.

Pour rappel, le contrat de concession de service public débutera au 1er juillet 2021 et sera conclu pour une durée de 12 ans.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au « BOAMP » le 23 octobre 2020 (avis n°20-130262).
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 4 janvier 2021 à 12h00.
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission de Concession le mercredi 6 janvier 2021 à 15h.
- Deux entreprises ont remis un dossier de candidature, par ordre d'arrivée des plis au registre des dépôts :
 - SAUR
 - SVAG (Société Varoise d'Aménagement et de Gestion – groupe VEOLIA)
- Les candidatures déposées ont été analysées par la Commission de Concession le mercredi 6 janvier 2021 à 15h00. Après examen des éléments juridiques relatifs à la structure des candidats, de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, de leur autorisation à soumissionner au regard des articles L. 3123 du Code de la Commande publique et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Concession a admis les candidatures des deux sociétés.
- Les offres déposées ont été ouvertes par la Commission de Concession le mercredi 6 janvier 2021 à 15h30. Les deux offres initiales déposées par les candidats ont donc été analysées.
- La Commission de Concession s'est réunie le 10 février 2021 pour la présentation de l'analyse des offres des candidats et a émis un avis favorable pour entamer des négociations avec les deux candidats, à l'attention de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire a suivi l'avis de la Commission.
- Tous les candidats ont donc été admis à une phase de négociations qui s'est déroulée comme suit :
 - Un courrier contenant une première série de questions a été envoyé le 17 février 2021 aux candidats, avec une demande de remise d'une nouvelle offre avant le 2 mars 2021,
 - Les deux candidats ont remis ces nouvelles propositions dans les délais fixés et elles ont été analysées,
 - Une audition des candidats a eu lieu le 17 mars 2021,
 - Suite à cette audition, les remarques évoquées en séance accompagnées d'un nouveau courrier de questions ont été envoyés le 22 mars 2021 aux candidats, avec une demande de remise d'une nouvelle offre valant ultime offre technique et financière avant le 7 avril 2021,
 - Les deux candidats ont remis ces ultimes propositions dans les délais fixés et elles ont été analysées,

La présente note de synthèse présente l'analyse des offres finales pour exposer le motif du choix du Maire et l'économie générale du contrat, afin de permettre la décision du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

2. RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le règlement de consultation prévoyait que le jugement des offres, et de la ou des variantes, serait effectué en considération des critères suivants (non hiérarchisés) :

- Valeur technique comprenant :
 - Étendue globale des moyens mis à disposition
 - Moyens humains affectés à l'exploitation directe du service
 - Méthodologie concernant la préservation du patrimoine et investissements inclus
 - Méthodologie pour l'exploitation du service
 - Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service

- Qualité du service comprenant :
 - Relations avec l'Autorité concédante, transparence de la gestion
 - Actions engagées en matière de développement durable

- Aspects financiers comprenant :
 - Prix proposés pour la gestion du service évalués sur la base de la valeur de CO (coût objectif contractuel) sur la durée du contrat et modalités d'intéressement
 - Financement du renouvellement et de l'investissement
 - Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel
 - Cohérence de la formule d'actualisation des prix et du montant de garantie à première demande

3. ANALYSE DES PROPOSITIONS DES CANDIDATS

- **Valeur technique**

Les candidats proposent des organisations de bon niveau et un niveau de suivi et d'entretien des installations, permettant a priori de garantir la continuité du service, la rapidité des interventions.

L'offre de SAUR présente l'avantage d'une plus forte proximité des équipes et du matériel.

Les offres des deux candidats garantissent une exploitation satisfaisante des ouvrages du service, l'offre de VEOLIA propose néanmoins des moyens en personnel d'exploitation et support supérieurs à son concurrent.

Les deux candidats proposent des actions intéressantes de maintenance préventives sur les équipements. Les investissements proposés sont toutefois plus ambitieux et pertinents pour une préservation globale du patrimoine dans l'offre de SAUR.

Enfin, les deux candidats se sont montrés relativement peu ambitieux en matière d'engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service.

Sur ce premier critère « Valeur technique », globalement, l'offre du candidat SAUR est la plus attractive.

- **Qualité du service**

L'offre de SAUR prévoit des modalités d'échanges d'informations et de reporting avec la collectivité qui garantissent une transparence très satisfaisante de la gestion du service.

Le candidat présente des prestations plus attractives en matière d'actions en matière de développement durable, avec des propositions concrètes spécifiques au service.

Sur le critère « Qualité du service », l'offre du candidat SAUR est la plus attractive.

- **Aspects financiers**

L'offre de SAUR présente les aspects financiers les plus favorables, avec une offre plus attractive (coûts objectifs).

Le candidat propose le programme de renouvellement patrimonial le plus ambitieux associé à une dotation qui paraît pertinente. Les investissements proposés sont également les plus ambitieux et complets.

Sur le critère « Aspects financiers », l'offre du candidat SAUR est la plus attractive.

4. PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE CHOIX DU CANDIDAT

Au vu de l'appréciation globale issue de l'analyse ci-dessus, il ressort des négociations que **l'offre de base de SAUR** est satisfaisante d'un point de vue technique et organisationnel, avec un contenu adapté aux besoins du service et une plus-value en termes de proximité avec la Collectivité.

En synthèse :

- Les propositions techniques permettent une gestion de qualité avec notamment la mise en place de méthodes d'exploitation convaincantes.
- Les coûts objectifs proposés sont les plus attractifs et sont étayés par un CEP globalement cohérent et optimisé (et représentent une baisse du coût d'environ 14% par rapport au coût annuel de la prestation de service actuelle et de 25% par rapport au coût de référence contractuel).
- Le candidat prévoit le renouvellement patrimonial le plus élevé en matière de dotation et de nombre d'équipements prévus.
- Les investissements contractuels proposés sur l'ensemble des filières de traitement paraissent les plus ambitieux
- Les propositions en matière de relation avec la Collectivité sont les plus abouties
- Les propositions d'actions en matière de développement durable sont intéressantes

On retiendra notamment que le contrat comporte :

- Des engagements en matière d'interventions, de maintenance et de gestion de crise,
- Des engagements en matière de performances des ouvrages,
- La réalisation d'investissements et de renouvellements programmés pour l'amélioration des équipements du service et la préservation du patrimoine,
- La mise en place d'un extranet dédié au service et des engagements d'échanges et de transparence avec la collectivité,
- Un renforcement des actions environnementales et de la communication liées à ces actions.

Le classement des **offres de base** des candidats selon les critères prévus au règlement de consultation est le suivant :

| Classement | Candidat |
|------------|-------------|
| 1 | SAUR |
| 2 | SVAG-VEOLIA |

Parmi les variantes étudiées par le candidat :

- La proposition de prestations optionnelles au contrat sur bordereau de prix (BPU), est intéressante au regard des prestations techniques supplémentaires proposées et de leurs coûts, tout en laissant le choix à la Commune d'y avoir recours ou pas au cours du contrat et selon ses besoins.

- La proposition de renouveler les 4 racks membranaires de la station d'épuration deux fois sur la durée du contrat est intéressante au regard du confort de commande publique qu'elle peut apporter à la Collectivité. D'autre part, le renouvellement étant maîtrisé par le délégataire, il y a moins de risque de dérive de coût lié au renouvellement et des échéances de renouvellement de membranes. Cette solution, sur laquelle le délégataire présente de nombreuses références, malgré une diminution de certaines charges (personnel, énergie, produits de traitement), implique une augmentation des charges annuelles (CO) de +20% lié au coût des opérations de renouvellement, mais constitue une vraie plus-value technique à son offre de base en matière de préservation du patrimoine de la Collectivité.

Par conséquent Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation de la station d'épuration du Cannet-des-Maures à la société SAUR pour une durée de 12 ans, avec les variantes « BPU » et « Renouvellement des membranes ».

Nota : Les documents préparatoires à caractère confidentiel de cette proposition de Monsieur le Maire sont consultables par les membres du Conseil municipal dans le cadre et le respect du droit à l'information des élus pour leur permettre leurs prises de décision.

Les membres du Conseil municipal devront se rapprocher du secrétariat général pour la consultation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.2. Revalorisation de la redevance et de l'abonnement de l'assainissement – Exercice 2021

Monsieur A. DEL PIA fait lecture du projet de délibération.

Il est rappelé au Conseil municipal que le budget annexe de l'assainissement devrait s'équilibrer en 2021 à 623 949.66 € en section de fonctionnement et à 1 230 304.39 € en investissement tel que présenté à l'assemblée délibérante lors de l'approbation du budget primitif en séance du Conseil municipal du 24 février 2021.

Les principales dépenses de ce budget sont affectées à la station d'épuration membranaire de la commune et plus précisément sur :

- Le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 700 000 € liés au financement de la construction de la station d'épuration ;
- La rémunération du prestataire en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

Quant aux recettes, elles proviennent essentiellement des redevances perçues sur les abonnements et les mètres cubes d'eau rejetés dans le réseau par les abonnés du service.

Or, lors de la séance du débat d'orientation budgétaire en date du 27 janvier 2021, l'assemblée s'est réservée la possibilité d'augmenter la redevance et l'abonnement de l'assainissement afin d'améliorer la capacité d'investissement sur ce budget pour répondre aux besoins des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'assainissement, ainsi qu'au programme pluriannuel de renouvellement des équipements de la station d'épuration dont les membranes de filtration.

En prenant en compte le programme pluriannuel de renouvellement des équipements de la station d'épuration et le programme pluriannuel de travaux liés à l'entretien du réseau existant et au développement du réseau de collecte sur les quartiers aux abords de la route du Thoronet, il convient d'anticiper ces dépenses nouvelles par une augmentation de la redevance et de l'abonnement de l'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ainsi, le prix de la redevance (partie variable) passera de 1.70 € à 1.99 € le m³ ; quant à l'abonnement, partie fixe de la facturation, payé semestriellement, son prix passera de 12.70 € à 14.90 € par semestre.

La recette prévisionnelle attendue de ces augmentations est estimée à 71 600 € TTC par an (35 800 € TTC pour l'année 2021).

A noter que cette revalorisation des tarifs concerne les 1 803 abonnés du service soit environ 83% de la population de la commune (entreprises comprises) ; et représente pour un ménage de référence selon l'INSEE (consommation type 120 m³/an pour 4 personnes) une augmentation de sa facture de 39,20 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'accepter l'augmentation de la redevance assainissement et de l'abonnement assainissement à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2020

Monsieur A. DEL PIA fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté fait ressortir les points suivants :

En 2020, la commune a réalisé une extension de 150 m du réseau d'eau potable du centre-ville pour le raccordement du projet des « Terrasses de la gare ». La longueur totale de ce réseau hors branchement est à présent de 66,37 km. Ce réseau dessert 2 273 abonnés soit 22 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2019.

La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat d'Adduction d'Entraigues (SAE) pour alimenter en eau la totalité des abonnés du service.

Au cours de l'année 2020, la commune :

- a produit de sa ressource 115 539 m³ d'eau
- a acheté au SAE d'Entraigues 520 528 m³ d'eau
- a consommé 459 106 m³ d'eau

Les tarifs n'ont pas augmenté par rapport à l'année 2019, à savoir :

- prix du m³ d'eau :
 - 1.14 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 1 m³ à 499 m³
 - 1.71 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle de 500 m³ à 999 m³
 - 2.28 € HT/m³ pour un volume de consommation semestrielle au-delà de 1 000 m³
 - abonnement : 24.66 € HT/an
 - redevance pollution domestique (agence de l'eau) : 0.27 € HT/m³

Ainsi, comme l'année précédente le montant d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) s'élève à 204.42 € TTC avec un prix du m³ à 1.70€ TTC/m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2020 s'élève à 939 976 € HT dont 149 679 € HT de redevances reversées à l'Agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 72.2 % en 2020, soit +1.2 % par rapport à l'année précédente (71 % en 2019).

Cette amélioration du rendement résulte de la procédure mise en place par le service en 2019 pour lutter contre les pertes d'eau et basée sur les trois axes suivants :

- Surveillance du réseau : mise à jour de la sectorisation du réseau avec l'intégration d'un système d'alerte SMS et la pose de nouveaux compteurs de sectorisation ;
- Localisation des fuites : mise en place de campagnes régulières de recherche de fuites par détection acoustique et enregistrement de débits pour localiser précisément les fuites ;
- Gestion des interventions : priorisation des réparations par rapport aux opérations programmées.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'eau potable, la commune va mener en 2021 les actions suivantes :

- Extension du réseau dans les quartiers des Costettes et de Perrache afin d'améliorer la qualité du réseau et sécuriser la desserte en eau, ainsi que sa défense incendie (opération de travaux débutée fin 2020 et terminée début 2021) ;
- Extension du réseau dans les quartiers des Arnavés, des Latty et des Pétugues (sous réserve de l'obtention des servitudes de tréfonds) afin d'améliorer la qualité du réseau et sécuriser la desserte en eau, ainsi que sa défense incendie ;
- Réfection du réseau dans le quartier des Carbonnels
- Amélioration et modification du réseau : recherche de fuites, mise en place de compteur de sectorisation, etc.
- Recherche d'une nouvelle ressource avec réalisation d'une prospection par forages ;
- Actualisation du Schéma Directeur d'Eau Potable.

A noter que le service n'a procédé à aucun abandon de créances en 2020 (personnes décédées, liquidations judiciaires).

Monsieur le Maire souligne que le choix de la municipalité d'avoir en charge la gestion des services de l'eau et de l'assainissement a permis une gestion efficace des règlements de factures avec un suivi rigoureux des impayés en complément de ceux diligentés par le Trésor public. Outre l'engagement public au service des administrés, la relation de proximité avec les habitants permet de proposer des solutions de règlement *via* la mise en place d'un échéancier, ce qui assure des paiements honorés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2020

Monsieur A. DEL PIA fait lecture du projet de délibération.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir les points suivants :

En 2020, la commune a réalisé une extension du réseau d'assainissement de 120 m au centre-ville pour le raccordement du projet des « Terrasses de la Gare ». La longueur totale de ce réseau hors branchement est à présent de 34,52 km. Ce réseau dessert 1 803 abonnés soit 23 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2019.

Par délibération du 27 mai 2020, les tarifs ont augmenté au 1^{er} juillet 2020 (2^e semestre 2020), à savoir :

- le prix de la redevance (partie variable) est passé de 1.54 € à 1.70 € le m³ ;
- le montant de l'abonnement (partie fixe de la facturation, payé semestriellement) est passé de 11.55 € à 12.70 € par semestre (soit de 23.10 € /an à 25.40 € /an).

La redevance pour la modernisation des réseaux (fixée par l'Agence de l'Eau) reste inchangée, soit 0.15 € HT/m³.

Ainsi, par application des nouveaux tarifs, le montant d'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE) est passé de 227.70 € TTC au 01/01/2020 à 249.20 € TTC au 01/01/2021; le prix du m³ suit cette évolution et passe de 1.90 € TTC/m³ à 2.08 € TTC/m³.

Le volume total facturé aux abonnés du service pour l'exercice 2020 est de 221 638 m³.

Le total des recettes du service pour l'exercice 2020 s'élève à 480 246 € TTC.

La station d'épuration, mise en service le 13 novembre 2012, d'une capacité de 5 000 EH peut traiter un volume de 770 m³ d'effluents par jour. Par temps de pluie, ce volume est porté à 1 600 m³ par jour grâce au bassin d'orage d'une capacité de 350 m³ de stockage.

Concernant la filière « eau » : les paramètres et les capacités nominales à respecter pour l'exploitation de la station d'épuration sont fixés par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011. Ce dernier impose à l'exploitant la réalisation de 12 analyses destinées à contrôler les eaux rejetées dans le milieu naturel.

Toutes les analyses effectuées durant l'année 2020 sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral. De même que les analyses des prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station, qui n'ont révélé aucune anomalie.

Concernant la filière « boue » : en 2020, la quantité de boues produites est 59,678 tonnes de Matières Sèches (tMS). Ces boues déshydratées ont été évacuées vers la plateforme de compostage de Manosque pour être valorisées et transformées en compost conforme à la norme NFU 44095.

Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service public de l'assainissement collectif, la commune va mener en 2021 les actions suivantes :

- Travaux d'entretien des ouvrages de génie civil (programme de renouvellement des équipements de la station d'épuration et des postes de relevages) ;
- Travaux d'entretien des réseaux (hydrocurage de canalisations, recherches d'eaux parasites, réparations ponctuelles) ;
- Travaux de réfection des réseaux (quartier RdN7 / bachas) ;
- Travaux neufs – extensions (quartiers Les Arnavés, Les Latty) ;
- Actualisation du Schéma Directeur de l'Assainissement

A noter que le service n'a procédé à aucun abandon de créances en 2020 (personnes décédées, liquidations judiciaires).

Monsieur le Maire remercie Monsieur A. DEL PIA et Monsieur JL. RAVIOLA pour cette bonne gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

| |
|--|
| AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES |
|--|

La séance est levée à 19 h 50